

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 96 (1999)
Heft: 1-2

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de la vulgarisation SAR 1998

Chers collègues et amis apiculteurs(trices), permettez-moi de vous communiquer mon dernier rapport de la vulgarisation SAR.

L'hiver dernier la SAR a mis sur pied un cours de formation de base pour nouveaux conseillers et moniteurs.

Vingt-trois apiculteurs et apicultrices désignés par six fédérations romandes ont suivi durant six samedis non consécutifs des cours à Yverdon.

J'espère que chacun est en mesure de transmettre les nouvelles méthodes et conseils aux apiculteurs et débutants.

Ce cours n'aurait pu se réaliser sans la collaboration de certains apiculteurs chevronnés.

Merci à vous tous de votre aimable disponibilité. Un merci spécial à Robert Fauchère qui a accepté la responsabilité.

La dépense totale de ce cours a été de Fr. 27732.90, soit Fr. 1205.– en moyenne par participant.

La dépense totale de la vulgarisation 1998, y compris le cours de base, a atteint le montant de Fr. 110931.90. Son financement se répartit de la manière suivante:

Confédération 43 %, cantons 43 %, fédérations apicoles 10%; la SAR, le solde de 4%, plus frais d'administration, non subventionnés.

Merci aux organisations qui nous soutiennent depuis plus de trente ans. Sans cette aide financière, il serait impossible de poursuivre ces différents travaux.

Certainement que beaucoup d'apiculteurs pensent ne pas profiter de cette aide, qu'ils jugent inutile; détrompez-vous, plusieurs dicastères SAR en dépendent.

Comme la vie est faite de départs et d'arrivées, permettez-moi de remercier les partants et les présents du bon travail effectué et de souhaiter la bienvenue aux arrivants.

L'*Agenda apicole romand* vous communique toutes les listes des conseillers et moniteurs en fonction, ainsi que tous les responsables de la grande famille SAR; veuillez vous le procurer.

La générosité de l'année 1998 a apporté pour certains un brin d'encouragement. Ne perdons pas courage, imitons nos petites amies, elles n'attendent qu'une belle journée de février pour se remettre au travail.

Après quinze ans de satisfactions passés au comité SAR, j'ai le plaisir de vous remercier de votre soutien. Je souhaite à mes collègues du comité bon vent pour l'avenir de la SAR. Je rentre dans le rang avec l'espoir d'avoir accompli au mieux ma tâche. Je présente à toutes et à tous mes meilleurs vœux de bonheur et santé.

Le responsable de la vulgarisation: Fernand Métrailer

P.-S. – Pour information, lors de la vérification des comptes 1998 par l'Office fédéral de la formation à Berne, la bonification pour travaux dépassant 40 - 50 heures a été supprimée avec effet immédiat. L'ordonnance ne la prévoyait pas (pas de remboursements pour les années écoulées).



Moniteurs et conseillers, veuillez réserver la date du **samedi 20 février**, cours romand, convocation suivra.

Selon décision du comité, je vous communique les différents cahiers des charges de mon dicastère.

Mémorandum

La vulgarisation apicole a été instaurée en 1963 dans le cadre de la Société romande d'apiculture SAR. Ce mode de perfectionnement pour apiculteurs s'est révélé efficace.

Vulgarisation

Afin que les dispositions légales soient données à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), en vue de la contribution fédérale en vigueur, les points suivants sont à relever:

- l'organisation de la vulgarisation apicole en Suisse romande est du ressort de la SAR;
- un tarif uniforme est fixé pour la rémunération des conseillers, moniteurs et contrôleurs de miel suisse.

Suite à l'approbation de ce qui précède, les tâches seront réparties comme suit:

a) Tâches du responsable SAR

Service de coordination entre la Section apicole de la Station de recherches laitières, Liebefeld-Berne, l'Office fédéral de l'agriculture d'une part, et les conseillers et moniteurs apicoles d'autre part.

- Organisation et réalisation de la formation et du perfectionnement des conseillers et moniteurs.
- Mise sur pied du programme des cours.
- Rédaction et expédition des invitations et programmes de cours aux conseillers et moniteurs SAR.
- Remise pour approbation du programme et du budget y relatif à l'OFAG.
- Remise du budget annuel à l'OFAG.
- Faire valoir le droit à une contribution fédérale auprès de l'OFAG (dernier délai: 30 novembre).
- Faire valoir le droit aux contributions cantonales.
- Faire valoir le droit à la contribution des fédérations d'apiculture cantonales.
- Rémunération des conseillers et moniteurs.

b) Tâches des responsables de fédérations cantonales

Organe intermédiaire reliant le chef du service de vulgarisation de la SAR aux conseillers et moniteurs apicoles du canton respectif.

- Faire parvenir au responsable de la vulgarisation SAR mutations, démissions et admissions pour le 30 novembre.
- Transmission aux conseillers et moniteurs des invitations aux différents cours.
- Remise du budget aux cantons et aux responsables de la vulgarisation SAR.
- Collecte et contrôle des décomptes des conseillers et moniteurs et envoi au responsable de la vulgarisation SAR (délai 31 octobre).

- Organisation au niveau cantonal de réunions des conseillers et moniteurs.
- Répartition des districts aux conseillers et moniteurs en élevage.

Le nombre de conseillers apicoles est arrêté actuellement à 30 pour la SAR (selon décision de la séance du 29.11.1989 des responsables de la vulgarisation suisse au Liebefeld).

La répartition s'est faite de la manière suivante: 1 conseiller apicole pour 150 membres.

1. Le conseiller ne peut cumuler la fonction d'inspecteur de rucher.

Le conseiller est proposé par sa fédération au comité central SAR pour sa nomination. Il doit se soumettre au cahier des charges en vigueur. Il peut être révoqué par ce même cheminement.

2. Moniteurs en élevage

Le moniteur-éleveur (ME) est recruté au sein des fédérations selon les besoins et les régions. Il est nommé par la commission d'élevage SAR sur proposition des fédérations cantonales. Sa nomination doit être approuvée par le comité central SAR.

Le nombre actuel est limité à 42 + les responsables de stations de fécondation et souches à mâles.

Il doit se soumettre au cahier des charges et règlement de stations. Il peut être révoqué pour la non-observation de ceux-ci.

3. Perfectionnement des conseillers et moniteurs SAR

Cours obligatoires annuels de perfectionnement pour les conseillers et les moniteurs.

Cours cantonaux: si nécessaire (programme détaillé 30 jours à l'avance au responsable SAR).

Cours de formation de base: Cours de formation de base pour les nouveaux conseillers et moniteurs, durée minimum 4 jours. Les participants agréés par le comité SAR sont convoqués en un lieu central.

Le comité central SAR organise les cours d'entente avec la Section apicole du Liebefeld chaque fois qu'il le juge nécessaire.

A la fin du cours, les candidats subissent un test de ses connaissances acquises. Un certificat sera délivré aux méritants.

4. Conférence et cours

Les sections ou fédérations dédommageront directement les conférenciers, aux conditions en vigueur fixées par la SAR.

Les pièces justificatives acquittées doivent être adressées dans un délai de 30 jours au responsable de la vulgarisation SAR (accompagnées d'un bulletin de versement).

Sierre, le 19 novembre 1998

Le resp. vulgarisation SAR: Fernand Métrailler

Les tâches du responsable de la vulgarisation SAR, des conseillers apicoles et des moniteurs en élevage

1. Collaborer avec les responsables de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de l'Institut de recherches du Liebefeld ou autres responsables de la technique.

2. *Transmettre* auprès des fédérations ou sections les décisions du comité central SAR pour la formation des cours de base.
3. *Organiser* les cours de formation de base de perfectionnement, les examens et les activités des vulgarisateurs avec les responsables des fédérations ou commissions.
4. *Administrer* les groupements, tenir à jour les décomptes et les conférences.
5. *Convoquer* les vulgarisateurs aux différents cours de perfectionnement.
6. *Etablir* les budgets, les transmettre pour approbation à l'OFAG, cantons et fédérations.
7. *Rassembler* tous les décomptes, les présenter par fédération à l'OFAG pour la contribution.
8. *Décompter* selon les subventions admises, pour Confédération, cantons, fédérations et SAR.
9. *Transmettre* au caissier SAR les ordres de bonification pour le 10 décembre au plus tard.
10. *Etablir* et tenir à jour les listes des conseillers et moniteurs SAR et les transmettre à l'OFAG.
11. *Fixer* les jours de cours de perfectionnement ainsi que le programme d'activité, d'entente avec les responsables de la Confédération et du Liebefeld.

Sierre, le 16 novembre 1998

F. M.

Cahier des charges des moniteurs-éleveurs, selon statut approuvé par l'assemblée des délégués SAR du 17 mars 1984 et du comité central SAR du 28 novembre 1998

1. Le ME s'engage à suivre les directives de la CE, en particulier à ne pas importer de reines, à n'élever que des reines de race pure, à partir de lignées reconnues, à suivre les cours de formation et de perfectionnement qui lui sont offerts et à fonctionner comme moniteur d'élevage dans les sociétés d'apiculture.
2. Il doit peupler son rucher de reines élevées sur du couvain de reines primées, ayant obtenu plus de 90 points et 80 % de pureté de race, lors du contrôle morphologique, et fécondées dans une station A ou B du groupement.
3. Il doit participer à l'effort commun de sélection en prenant des notes sur la santé, la douceur et le rendement de ses colonies, en fournissant des échantillons pour les mesures morphologiques, et en faisant pointer ses meilleures colonies.
4. Il doit contribuer à remplir les tâches confiées à son groupe par la CE ou le chef technique.
5. Il doit se mettre à la disposition des apiculteurs qui désirent être aidés ou dirigés dans leur activité d'élevage; il organise des cours d'élevage et fournit du couvain de reines primées à tout membre de la SAR qui en fait la demande (il peut fixer lui-même les modalités du prélèvement de couvain).
6. Il doit se soumettre strictement aux statuts des stations de fécondation qu'il utilise; de plus, il est responsable du fait que les apiculteurs éleveurs qui travaillent sous son contrôle fassent de même (tout particulièrement en ce qui concerne le filtrage des abeilles et le contrôle sanitaire).



7. Il doit mettre à disposition du chef technique son rucher pour des besoins de testage, donner un cours d'élevage tous les trois ans au moins.

8. Il doit remplir les questionnaires et les remettre au chef technique pour la fin de l'année. Ces cours seront subventionnés par la Confédération.

Sierre, le 28 novembre 1998

Le président SAR: Willy Debély

Le responsable de la commission d'élevage SAR: Fernand Métrailler

Société romande d'apiculture

Cahier des charges des conseillers en apiculture du 15 août 1966; état au 1^{er} décembre 1998

Les organes apicoles désignés par l'Office fédéral de l'agriculture de DEP organisent le service de vulgarisation en matière d'apiculture. Ils se conforment aux directives du 21 juin 1997 concernant le service de vulgarisation en matière d'apiculture et travaillent en collaboration avec la Section apicole de la Station fédérale d'industrie laitière de Liebefeld (appelée par la suite Section apicole), et de la SAR. La vulgarisation incombe à des conseillers devant répondre aux prescriptions suivantes:

1. Conditions posées à l'activité des conseillers en apiculture

Les candidats doivent posséder de solides connaissances en apiculture, établir les contacts avec les apiculteurs, savoir transmettre les connaissances, avoir l'esprit ouvert et être en mesure de donner des cours.

2. Formation et perfectionnement des conseillers

La Section apicole contribue à la formation et au perfectionnement des conseillers. Elle peut s'assurer à cet effet le concours d'apiculteurs expérimentés.

La formation de base des conseillers est assurée par un cours d'une durée de quatre jours au minimum. Les participants sont convoqués à un lieu central. La SAR organise les cours d'entente avec la Section apicole. En temps voulu, les candidats subissent un test sur les connaissances théoriques et pratiques acquises. S'ils l'ont subi avec succès, ils obtiennent un certificat leur conférant le titre de conseiller en apiculture.

Les cours de perfectionnement sont obligatoires pour les conseillers. Un cours est organisé au minimum chaque année. Les conseillers qui, sans s'être valablement fait excuser, ne s'y présentent pas ou ne suivent pas les cours deux ans de suite peuvent être révoqués. Les conseillers sont indemnisés de leurs frais de participation aux cours conformément aux dispositions applicables à cet effet.

3. Tâches des conseillers en apiculture

L'activité du conseiller a pour but d'encourager et d'améliorer l'apiculture du point de vue technique et économique. Ce but est notamment atteint par les moyens suivants: formations individuelles et par groupe (minimum 6 participants), démonstrations, visites commentées, cours et conférences aux écoles (maximum trois heures par classe, par année). Les conseillers transmettent aux participants les résultats de la recherche en apiculture.

Les conseillers doivent en règle générale exercer leur activité dans le rayon assigné durant au moins vingt heures (déplacements inclus) au cours d'un exer-



cice. Les conseillers qui, sans raison valable, ne peuvent attester un minimum annuel d'heures perdent le droit à l'indemnité journalière et au remboursement des frais de déplacement pour la participation aux cours de perfectionnement. Si ce fait se produit au cours de deux années qui se suivent, ils peuvent être révoqués.

4. Pour chaque consultation un relevé de comptes sur formules spéciales; pièces qui seront adressées aux organes responsables (président de section) jusqu'au 30 septembre.

Du point de vue administratif, le conseiller est subordonné au Service de vulgarisation de la SAR, respectivement à sa section ou fédération. Ces organes lui attribuent un rayon d'activité. Les conseillers collaborent avec les comités des sections.

Indépendamment de son appartenance aux sections, le conseiller est à la disposition de tous les apiculteurs de son rayon. Il organisera son travail de manière aussi rationnelle que possible.

Du point de vue technique, le conseiller en apiculture est subordonné à la Section apicole et se conforme aux instructions établies en collaboration avec les organes apicoles. Si un conseiller viole ces instructions sciemment ou par négligence, il peut être révoqué.

La Section apicole peut inviter l'un ou l'autre conseiller à pratiquer des essais ou contrôles. Dans ces cas il n'en divulguera pas les résultats jusqu'à leur communication officielle. Les moniteurs et conférenciers peuvent être choisis parmi les conseillers et être formés dans des cours spéciaux.

Les conseillers sont donc responsables envers les organes apicoles pour les questions administratives et envers la Section apicole pour les questions techniques. Les erreurs et dommages qui pourraient résulter du travail de vulgarisation n'engagent pas la responsabilité des services précités.

Les indemnités dues aux conseillers pour leur travail sont fixées par les directives applicables à cet effet.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale sur les épidémies du 27 juillet 1995, la lutte contre la varroase relève du devoir exclusif de l'apiculteur. Celui-ci est responsable de la santé de ses abeilles et doit prendre les dispositions nécessaires.

Le Conseil fédéral a désigné les conseillers apicoles pour orienter les apiculteurs sur les méthodes de lutte, organiser des démonstrations par petits groupes, les encourager à effectuer des traitements. Le travail n'incombe pas aux conseillers.

La vulgarisation est l'action de mettre ses connaissances techniques et scientifiques à la portée de non-spécialistes du plus grand nombre de la population.

Yverdon, le 28 novembre 1998

Le président SAR: Willy Debély

Le responsable de la vulgarisation SAR: Fernand Métrailler

Le rédacteur rappelle les fédérations par leurs présidents, afin qu'ils envoient le calendrier des réunions, des fédérations des sections, pour le 6 février. Il pourra ainsi le faire paraître dans la RSA de mars.

Merci, messieurs les présidents

Rapport 1998 de l'assurance vols et déprédati

Cette année, 6 cas m'ont été signalés, pour un montant provisoire de Fr. 4140.–

Fédérations : NE : Fr. 1830.–; VD : Fr. 1650.–; VS : Fr. 660.–

Deux cas en suspens: GE: le lésé attend la décision de son assurance privée.

VS : 2 ruches renversées et détruites. Enquête en cours.

Il est vraiment regrettable que dans notre corporation, composée d'apiculteurs amoureux de leurs abeilles, il existe quelques énergumènes qui ont, cette année encore, détruit plusieurs ruches, probablement par empoisonnement. Même si ce sont des actes de vengeance, cela dénote des agissements indignes d'un être humain. En effet, à La Chaux-de-Fonds, M. Vincent Schneider, lors d'une visite à son rucher en février, a constaté que 12 colonies avaient péri, probablement empoisonnées à la suite d'un sprayage. A Genève, M. Vital Casutt a également eu la désagréable surprise de découvrir à son rucher, le 16 avril 1998, une hécatombe d'abeilles mortes devant et à l'intérieur de ses ruches. 16 colonies avaient péri, probablement à la suite d'un sprayage.

Je constate avec satisfaction que le nombre de ruches volées, cette année, a légèrement diminué. Mais bien sûr, pas question de relâcher votre vigilance ni d'abandonner le marquage de vos ruches.

J'aimerais rappeler aux apiculteurs victimes d'un vol ou de déprédati, que l'article 6 du Règlement de la caisse d'assurance stipule que les ruchers à grand risque et ceux qui ont déjà fait l'objet d'une demande d'indemnité peuvent être exclus de l'assurance. Dès le deuxième sinistre, le cas sera soumis au comité de la SAR qui prendra une décision.

En dépit de toutes les difficultés que nous rencontrons actuellement, je vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction avec vos abeilles.

Le responsable des assurances: André Loup

Contrôle du miel Rapport d'activité 1998

Quand paraîtront ces lignes, nous aurons commencé une nouvelle année, avec l'espérance d'une saison apicole meilleure.

En effet, rares sont les apiculteurs qui en 1998 ont obtenu satisfaction. Après un hiver doux (février et mars) un brusque changement de température en avril nous a plongés à nouveau dans les frimas. Avec la pluie et le froid et déjà une abondante floraison en plaine, nos colonies n'ont pas pu faire leur travail convenablement et elles ont eu de la peine à se développer.

Mais finalement le mois de mai, avec le retour du beau temps, a permis à la hausse de se remplir en peu de jours.

Malheureusement la récolte de sapin a été pour ainsi dire insignifiante à nulle.

Nos colonies ont beaucoup souffert du varroa, qui continue à faire des ravages; de ce fait elles étaient mal préparées et un peu partout la récolte est restée moyenne.

Cela dit, nous avons un noyau de fidèles, qui régulièrement chaque année font contrôler leur miel. Nous sommes d'accord, le contrôle est facultatif, mais pour nous, il représente un acte de foi et de maturité garantissant au producteur



et au consommateur un produit de qualité. Un acte de solidarité aussi, grâce à un modique prélèvement de 3 centimes par kilo, pour les finances de notre fonds de propagande.

Nous répétons que nous sommes tous solidaires les uns des autres, et particulièrement en ce qui concerne la qualité, le prix et la propagande.

Nous lançons un pressant appel à nos dirigeants de section pour qu'ils enseignent à nos membres l'importance de la maturité, la récolte et la conservation de nos miels; il est indispensable de conserver le miel dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité, si nous voulons rester crédibles face à l'afflux toujours grandissant des miels étrangers.

La conduite du rucher est en liaison directe avec la qualité du miel.

La suppression de la numérotation du label en 1997 n'a pas fait l'unanimité parmi les apiculteurs. En accord avec la FFSA, il est prévu de réintroduire la numérotation à la prochaine impression de ceux-ci, mais il y a actuellement un stock important à distribuer.

Je rappelle à tous les apiculteurs qui commercialisent leur récolte que le délai de transition pour la vente de miel produit, mis en pots et étiqueté selon l'ancien droit sur les denrées alimentaires a été prolongé et échoit le 31.12.1998.

Le miel récolté en 1998 doit par contre, conformément au nouveau droit, avoir sur l'étiquette, selon l'article 22, les indications suivantes:

1. Dénomination spécifique, art. 20, miel.

2. Nom et adresse du producteur de miel ou de l'entreprise de conditionnement.

3. Le pays de production (par ex. dénomination « miel suisse » si elle n'apparaît pas sous le point 2).

4. Le poids (par ex. 1 kg, 500 g, 250 g, marge de tolérance vers le bas 5 %. Grandeur minimale des lettres: 50 g, 2 mm; de 50 à 200 g, 3 mm; de 200 à 1000 g, 4 mm.

5. L'indication du lot selon art. 27: il faut indiquer après la lettre « L » une dénomination ou un numéro qui permette d'identifier l'unité de production (récolte de miel) à laquelle appartient le miel en question: par ex. L + numéro du contrôle de miel ou L + « Récolte de juillet 1995 ».

Non obligatoire, mais autorisé:

La sorte de miel: miel de fleurs, de forêt, d'acacia.

L'origine géographique: Tessin, Jura.

L'étiquetage nutritionnel: 100 g contiennent environ: énergie 1400 kJ ou 335 kcal, 05 g de protéines, 82 g d'hydrates de carbone, 0 g de matière grasse.

Le datage: par ex. « Récolte 1995 » ou « A consommer de préférence avant fin 1997 »; l'indication « contrôlé » seulement si l'on sait qui a effectué le contrôle: par ex. « Contrôle par FSSA ».

Réclame

Interdit:

- l'indication « contrôle » sans la désignation de l'organe de contrôle;
- les indications trompeuses sur l'étiquette, par ex. « Ce miel contient des sels minéraux et des vitamines ».

Autorisé:

- La réclame relative au bien-être, si fondée; par ex. « Le miel est une source d'énergie qui stimule l'organisme ».



Les contrôles effectués dans le courant de l'année 1998, récapitulés par sections et par cantons, donnent la statistique suivante: 941 échantillons ont été analysés, soit la récolte de 227 877 kg; les miels présentés étaient généralement de bonne qualité,

Le tableau vous donne d'autre part les indications précises fournies par les contrôleurs analytiques.

Société Romande d'Apiculture

Contrôle du miel

Récapitulation sections/fédérations 1998

Section / Fédération	Nombre Ctr.	Nombre Echant.	Montant Contrôles	Kg.	Montant Publicité	Nombre Ruches*	Nombre Labels	Montant Labels
1 Les Alpes	6	6	72,00	1 450	43,50	120	1 280	128,00
2 Avenches	11	11	132,00	1 260	37,80	144	642	64,20
3 Basse-Broye / Payerne	18	18	216,00	3 065	91,95	255	239	23,90
4 Bière	11	11	132,00	1 495	44,85	191	383	38,30
5 Chamossaire	6	6	72,00	1 345	40,35	98	511	51,10
6 Cossonay	46	106	1 272,00	43 065	1 291,95	4 792	1 430	143,00
7 Côte Vaudoise	25	25	300,00	5 180	155,40	481	728	72,80
8 Grandson / Pied-du-Jura	39	39	468,00	10 105	303,15	863	526	52,60
9 Gros-de-Vaud	23	23	276,00	2 943	88,30	348	961	96,10
10 Haute-Broye	5	5	60,00	850	25,50	85	525	52,50
11 Jorat	10	10	120,00	1 335	40,05	125	1 228	122,80
12 Lausanne	42	42	504,00	11 815	354,45	783	998	99,80
13 Lucens	7	7	84,00	1 100	33,00	115	920	92,00
14 Menthue	23	23	276,00	7 510	225,30	413	490	49,00
15 Morges	14	14	168,00	1 695	50,85	198	630	63,00
16 Moudon	12	12	144,00	2 250	67,50	216	818	81,80
17 Nyon	81	81	972,00	15 735	472,05	2 341	2 712	271,20
18 Orbe	19	19	228,00	5 385	161,55	557	262	26,20
19 Pays d' Enhaut	13	13	156,00	1 460	43,80	256		
20								
Féd. Vaudoise	411	471	5 652,00	119 043	3 571,30	12 381	15 283	1 528,30
								10 751,60
21 La Béroche	9	9	108,00	1 926	64,20		4 410	441,00
22 Côte Neuchâteloise								
23 La Chaux-de-Fonds	9	9	108,00	1 095	32,85		931	93,10
24 Montagnes neuchâteloises	4	4	48,00	660	19,80		122	12,20
25 Val-de-Ruz	16	16	192,00	2 545	76,35	647	1 504	150,40
26 Val-de-Travers	1	1	12,00	175	5,25		14	1,40
Féd. Neuchâteloise	39	39	468,00	6 401	198,45	647	6 981	698,10
								1 364,55
27 Genève	110	110	1 320,00	29 972	899,15	2 453	7 811	781,10
Féd. Genevoise	110	110	1 320,00	29 972	899,15	2 453	7 811	781,10
								3 000,25
28 Sierre								
29 Sion								
30 Hérens	1	1	12,00	50	1,50		4	0,40
31 Conthey								
32 Martigny	6	6	72,00	1 690	50,70		150	15,00
33 Entremont	5	5	60,00	640	19,20			
34 St-Maurice	3	3	36,00	1 000	30,00		16	1,60
35 Monthey	4	4	48,00	1 450	43,50			
Féd. Valaisanne	19	19	228,00	4 830	144,90	0	170	17,00
								389,90



Récapitulation sections/fédérations 1998

Section / Fédération	Nombre Ctr.	Nombre Echant.	Montant Contrôles	Kg.	Montant Publicité	Nombre Ruches*	Labels	Montant Labels
36 Abeille Fribourgeoise	13	13	156,00	2 430	72,90		3 100	310,00
37 Marly & environs	17	17	204,00	2 590	77,70		1 605	160,50
38 La Broyarde	52	52	624,00	11 846	355,40		5 124	512,40
39 Lac Français	10	10	120,00	1 800	54,00		1 880	188,00
40 La Glâne	19	19	228,00	3 710	111,30		1 432	143,20
41 La Gruyère	16	16	192,00	2 450	73,50		2 080	208,00
42 La Veveyse	5	5	60,00	980	29,40		534	53,40
Féd. Fribourgeoise	132	132	1 584,00	25 806	774,20	0	15 755	1 575,50
								3 933,70
43 Ajoie / Clos-du-Doubs	131	131	1 572,00	33 625	1 008,65	1 524	1 762	176,20
44 Franches-Montagnes	5	5	60,00	1 150	34,50	57		
45 Jura-Nord	28	28	336,00	5 625	168,75	252	576	57,60
Féd. Jurassienne	164	164	1 968,00	40 400	1 211,90	1 833	2 338	233,80
								3 413,70
46 Erguel-Prévoté	6	6	72,00	1 425	42,75	150	213	21,30
47 Pied-du-Chasseral								
Féd. Jura-Bernois	6	6	72,00	1 425	42,75	150	213	21,30
								136,05
Total général	881	941	11 292,00	227 877	6 842,65	17 464	48 551	4 855,10
								22 989,75

* Le nombre de ruches comprend les ruches de l'éventuelle 2ème récolte.

Je saisiss l'occasion pour remercier les collaboratrices et collaborateurs responsables du contrôle du miel, au niveau de chaque section, ainsi que les contrôleurs analytiques de fédérations pour l'excellent travail effectué en 1998.

Bonne chance à vous tous, chères amies apicultrices et chers amis apiculteurs ; que 1999 comble vos voeux.

Gland, le 30 décembre 1998

Le responsable contrôle miel SAR: J.-Ls Röthlisberger

Suite à ton appel du numéro de décembre 1998 (page 454), voici de quoi intéresser quelques collègues apiculteurs ayant ou pouvant avoir des problèmes à résoudre.

Marc Léchaire

Lois et ordonnances

Statuts et règlements divers régissant notre activité apicole et ses divers organes

Si la pratique de l'apiculture, pour un grand nombre d'entre nous, ne tarde pas à devenir une passion, nous nous devons de ne pas perdre de vue que nous

sommes réglementés par un bon nombre d'articles de lois, d'ordonnances et arrêtés.

Ceux-ci peuvent être fédéraux, cantonaux et parfois communaux, alors que nous avons encore à respecter certains statuts et règlements rédigés et votés par nos soins, dans nos diverses associations, sections et fédérations apicoles.

Afin de faciliter vos recherches éventuelles et surtout si vous êtes encore engagés dans un comité, il vous sera utile de savoir quel est le principal de cette matière, de pouvoir la consulter et se renseigner au besoin, de s'y référer, aussi bien que de pouvoir s'y soumettre pour le bon ordre, et éviter des conflits inutiles.

1. CCS: Code civil suisse

V/art. N°s 2, 5, 641, 679, 684, 700, 719, 720, 725, 779 (droit de superficie)

2. CO: Code des obligations

V/chap. II « Des obligations résultant d'actes illicites ». Art. N°s 41 à 61, suivant les cas

3. LFE: Loi fédérale sur les épizooties du 1.7.66 et son Ordinance « OFE » (Ordon. féd. sur les épizooties) du 27.6.95

qui relève, à son

art. 4 – « Epizooties à combattre »

lettre O – Loque américaine des abeilles

lettre P – Loque européenne des abeilles

art. 5 – « Epizooties à surveiller »

lettre U – Acariose des abeilles (*Varroa jacobsoni* et *Acarapis Woodi*)

art. 20 et ss – Laissez-passer pour abeilles

art. 24 – Animaux en provenance de l'étranger

(Voir au besoin avec l'Office vétérinaire fédéral quelles sont les conditions d'importation pour les abeilles.)

art. 39 – Miel

art. 61⁽³⁾ – Obligation d'annoncer

art. 75 – Indemnités

Section 15: Loque américaine des abeilles

Art. 269, 270, 271, 272

Section 16: Loque européenne des abeilles

Art. 273, 274

Chapitre 3 - Canton

Art. : 308, 309, 310

4. LIEBEFELD – Station fédérale – section apicole

a) Directives concernant la lutte contre les loques (voir *Revue suisse d'Apiculture* N° 7, 1996)

b) Recommandations pour le traitement des acarioses des abeilles (voir *Revue suisse d'Apiculture* N° 7, 1996)

5. Loi fédérale sur le contrôle des denrées (1995)

a) Manuel suisse des denrées alimentaires

b) Ordinance sur le commerce des denrées alimentaires et les objets usuels.

6. Loi fédérale sur les forêts (LFo) art. 17 du 4.10.91 et son Ordinance d'exécution (OFO) art. 14 (2^e) du 30.10.92



7. Pour les Vaudois

- a) *Code rural et foncier* du 7.12.87
V/ Chap. VI «Des ruchers» art. 71 et 72
V/ Chap. III «Des clôtures»
V/ Chap. IV «Des plantations»
- b) *Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions «LATC»*
du 4.12.85 (modif. en juin 97)
V/LATC art. 90
RATC art. 24
- c) *Loi cantonale sur les routes «LR»* du 10.12.91
V/ Chap. V «Les routes et leurs abords», art. 36, 39 «LR»
V/ Règlement d'application, art. 8 à 11
- d) *Règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur les épizooties* du 15.6.70 (mis à jour le 1.1.91)
à son Chap. IV – Police des ruchers
 - 1. Inspection et prophylaxie
Art. 82 à 85
 - 2. Trafic d'abeilles
Art. 86 à 90 (apiculture pastorale, etc.)
Pièges à essaims:
Art. 91
 - 3. Autres obligations des apiculteurs
Art. 92 à 94 (identification des ruchers, etc.)
 - 4. Estimations et indemnités
Art. 95 à 98.
- e) – *Loi forestière (LF)*, art. 5, 6 et 7 + 65 du 19.6.96 et son Ordonnance d'exécution (à l'étude)

FÉDÉRATIONS ET SECTIONS

Statuts et règlements

8. FSSA: Fédération suisse des sociétés d'apiculture

- 1. Statut général du 2.2.93
- 2. Règlement pour le contrôle du miel du 1.5.93

9. SAR: Société romande d'apiculture

Statut général du 19.3.94

Règlements spéciaux

a) Assurances:

- 1. Responsabilité civile du 9.4.97 (échéant le 31.12.2002)
- 2. Vol, effraction et déprédition du 15.3.97

b) – Concours des ruchers du 16.3.96

c) – Contrôle du miel (CC/SAR) du 15.2.95

d) – Fonds comptables:

- 1. Aide à l'apiculture du 16.3.91
- 2. Fonds Bertrand du 19.3.94
- 3. Fonds Publicité – Propagande du 18.3.95

e) Vulgarisation:

- 1. Conseillers apicoles du 1.11.87



2. Moniteurs-éleveurs du 17.3.84
3. Stations de fécondation du (selon station)

10. Fédérations cantonales

- a) Statuts de la Fédération pour Vaud du 14.2.98
- b) Règlement de la Caisse des acariens pour Vaud du 15.2.97
- c) Contrôle du miel pour Vaud (selon directives « FSSA »)
- d) Stations de fécondation

Association des stations vaudoises de fécondation de reines du 24.11.96

11. Sections régionales

Cette liste, établie sans prétention, pour le canton de Vaud, peut également rendre service, moyennant quelques modifications et compléments, aux responsables de nos cantons voisins, que je profite de saluer au passage.

Remarque : Essayons d'abord de respecter ce qui existe et la plus grande partie des problèmes qui pourraient se présenter trouveront leur solution. Mais attention, tout évolue et tout change très rapidement!... même les lois.

Conclusion : Qu'on ne vienne plus me dire qu'une loi régissant l'apiculture serait nécessaire!...

22 octobre 1998

Marc Léchaire

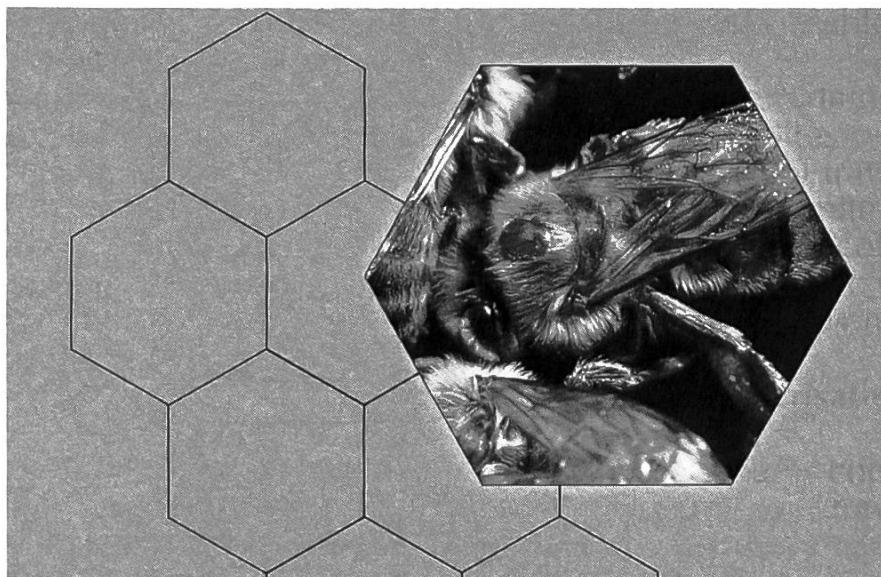
SAR

Avis aux fédérations et aux sections apicoles

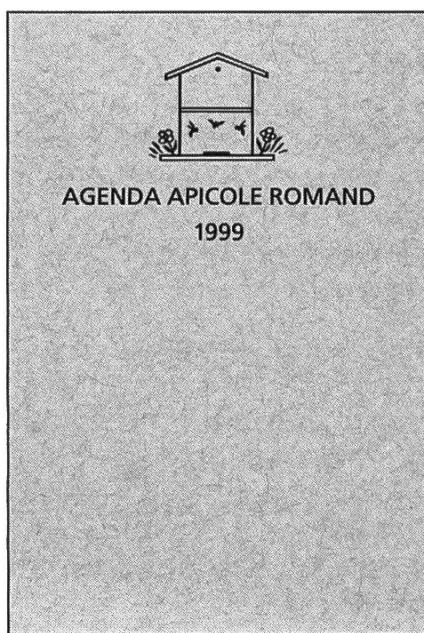
Lorsque vous organisez des manifestations (comptoirs, expos, stands etc.), si vous désirez obtenir une contribution vous devez préparer un budget, déterminer les dates ainsi que le lieu de la manifestation, les faire parvenir à votre président de fédération avec copie au responsable de la vulgarisation SAR deux mois avant son ouverture.

Comité SAR

Méthodes de lutte alternative contre le varroa



Nous signalons que le Liebefeld a édité un document « Méthodes de lutte alternative contre le varroa », que l'on peut se procurer directement à la Section apicole, 3097 Liebefeld, au prix de 70 centimes le fascicule.



*Chers apiculteurs, chères apicultrices, n'oubliez pas
votre précieux aide-mémoire*

L'Agenda apicole romand 1999 est disponible

Édité tout exprès pour les apiculteurs romands, tout de vert revêtu, à la couleur de la reine 1999, le nouvel Agenda apicole romand est sorti de presse et a été envoyé à ses fidèles abonnés à fin décembre.

Il reste encore quelques exemplaires de ce précieux aide-mémoire à disposition des apiculteurs qui ne l'ont pas et qui désirent l'acquérir au prix modeste de Fr. 20.- (un coup de téléphone au 032/835 13 10 ou une simple carte postale suffit pour le recevoir).

Rappelons que ce précieux agenda contient tous les renseignements concernant l'organisation de la Société romande d'apiculture, avec les listes complètes des fédérations, présidents de section, inspecteurs, conseillers apicoles, centres de sélection et d'élevage de la SAR, les listes des moniteurs-éleveurs, des stations de contrôle du miel, ainsi que tous les renseignements concernant les assurances et le règlement du concours de ruchers.

Une place est réservée aux travaux à exécuter mois par mois avec le calendrier correspondant et la place pour les notes personnelles, les tableaux d'observation, de comptabilité ainsi que les plans et les dimensions des ruches utilisées chez nous.

Il est accompagné d'une liste de livres apicoles où une septantaine d'ouvrages sont disponibles avec plusieurs nouveautés.

Indispensable à la bonne conduite du rucher, recommandé à l'apiculteur d'aujourd'hui, cet agenda peut être commandé à l'adresse suivante: Agenda apicole romand, Jean-Louis Haesler, apiculteur, case postale 120, 2024 St-Aubin NE, tél. 032/835 13 10.

